



# Commission des Compétitions

Procès-verbal n° 6 du jeudi 9 novembre 2017 - Saison 2017/2018

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

**Président de séance :** Michel MARCILLY,  
**Présents :** Marc GONDOUIN, Michel BECARD, Philippe REYMOND,  
 Jean-Michel TAVERNE

**Assiste :** M. Jean-Louis MAZZEO  
**Excusé :** Louis GUYOT, Diego GARCIA  
**Absent**

La commission adopte le PV n° 5 du mardi 24 octobre 2017 - saison 2017/2018

## Journée du 28 et 29 octobre 2017

### 50098.1 – D2 A – OL. CHAPELAIN / AFMR 2

Absence constatée de l'équipe de AFMR 2, 15 minutes après l'heure prévue pour le début de la rencontre.

**La commission,**

**DONNE match perdu par forfait** à l'équipe de l'AFMR 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'OL. CHAPELAIN - ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

**OL. CHAPELAIN : 3 buts 3 points / AFMR 2: 0 but (- 1 point)**  
**PORTE au débit de l'AFMR 2 pour premier FORFAIT : 23.00 €**

### 50164.1 – D2 B – A.S CHARTREUX 1 / RICEYS SPORT 1

Réclamations d'après match sur la participation au match du joueur SAID MOHAMED HASSAN de l'équipe de AS CHARTREUX 1 pour le motif suivant « Ce joueur figurant sur la feuille de match et ayant participé à ce match est la même personne que SAID MOHAMED, joueur suspendu pour ce match »

**La commission,**

**Vu** la feuille de match,

**Vu** le courriel de réclamations d'après match de Mr CLERGEOT Johan secrétaire du club de RICEYS SPORT 1 émis de la boîte officielle du club le 29/10/2017.

**Jugeant sur la forme,** dit les réclamations d'après match recevable,

**PORTE au débit de RICEYS SPORT, le droit de réclamations : 40.00 €**

**Jugeant sur le fond,**

**Après vérifications,** le joueur SAID MOHAMED HASSAN numéro de licence 2547237016 ne faisait pas l'objet d'une suspension pour cette rencontre. Le joueur SAID MOHAMED SALEH numéro de licence 2027125613 lui restant un match à purger était bien suspendu pour cette rencontre et n'a pas participé à la dite rencontre.

**Rejette en conséquence comme non fondées les réserves d'avant match de RICEYS SPORT 1 et enregistre pour homologation dès le délai d'appel écoulé, le résultat acquis sur le terrain.**



District Aube de Football  
 3 rue Marie Curie - 10000 TROYES  
 Tél. : 03 25 78 41 75 – Fax 03 25 78 44 04  
 Mail : [competitions@district-aube.fff.fr](mailto:competitions@district-aube.fff.fr)

<http://district-aube.fff.fr>

## Journée du mercredi 1 novembre 2017

---

### 50528.1 – coupe élite/toulokowitz – MERY SUR SEINE / ST AUBINOISE 1

Absence déclarée par courriel en date du mardi 31 octobre de l'équipe de ST AUBINOISE 1,

**La commission,**

**DONNE match perdu par forfait** à l'équipe de ST AUBINOISE 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de MERY SUR SEINE 1 - ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

**MERY SUR SEINE: 3 buts / ST AUBINOISE 1: 0 but**

**L'équipe de MERY SUR SEINE qualifiée pour le tour suivant.**

**PORTE au débit de ST AUBINOISE 1 pour FORFAIT MATCH : 23.00 €**

---

### 50400.1 – D4 A – MAIZIERES/CHATRES 2 / DROUPT ST BASLES 2

Nombre de joueurs insuffisant pour démarrer la rencontre de la part de l'équipe de DROUPT ST BASLES 2 (6 joueurs inscrits sur la feuille de match), 15 minutes après l'heure prévue pour le début de la rencontre.

**La commission,**

**DONNE match perdu par forfait** à l'équipe de DROUPT ST BASLES 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de MAIZIERES/CHATRES 2 - ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

**MAIZIERES/CHATRES 2: 3 buts (3 points) / DROUPT ST BASLES 2: 0 but (-1 point)**

**PORTE au débit de DROUPT ST BASLES 2 pour premier FORFAIT : 23.00 €**

## Journée du 4 et 5 novembre 2017

---

### 50305.1 – D3 B – ST PARRES TERT 2 / DROUPT ST BASL 1

Inscription et participation au match du joueur CAPESTAN Laurent de l'équipe de ST PARRES TERT 2, suspendu.

**La commission,**

**Jugeant sur le fond,**

**Attendu** que le joueur CAPESTAN Laurent, licence n° 2047114279 de ST PARRES TERT 2 a été sanctionné par la Commission de Discipline en date du 26 octobre 2017 d'un match de suspension ferme à compter du 30 octobre 2017.

**Attendu** que ce joueur a participé le 05 novembre 2017 au match ST PARRES TERT 2 / DROUPT ST BASL 1.

**Donne match perdu par pénalité** à ST PARRES TERT 2 pour en attribuer le gain au club de DROUPTS ST BASL 1 et enregistre pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

**ST PARRES TERT 2: 0 but (- 1 point) / DROUPT ST BASL 1: 3 buts 3 points.**

**PORTE au débit du compte de ST PARRES TERT 2 pour participation d'un joueur suspendu: 15.00 €**

**La perte du match par pénalité libère le joueur du match à purger.**

---

### 50603.1 – U 19 Interdistrict – CHAUMONT FC 1 / BAR SUR AUBE FC 1

Absence constatée de l'équipe de BAR SUR AUBE FC 1, 15 minutes après l'heure prévue pour le début de la rencontre.

**La commission,**

**DONNE match perdu par forfait** à l'équipe de BAR SUR AUBE FC 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de CHAUMONT FC 1 - ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

**CHAUMONT FC 1 : 3 buts 3 points / BAR SUR AUBE FC 1: 0 but (- 1 point)**

**PORTE au débit de BAR SUR AUBE FC 1 pour premier FORFAIT : 11.50 €**



**50931.1 – U 15 B – BAR SUR AUBE FC 2 / OURCE-RICEYS 1**

Absence déclarée par courriel en date du mardi 31 octobre de l'équipe de BAR SUR AUBE FC 2,

**La commission,**

**DONNE match perdu par forfait** à l'équipe de BAR SUR AUBE FC 2 pour en attribuer le gain à l'équipe d'OURCE-RICEYS 1 - ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

**BAR SUR AUBE FC 2: 0 but (- 1 point) / OURCE-RICEYS 1: 3 buts 3 points**

**PORTE au débit de BAR SUR AUBE FC 2 pour deuxième FORFAIT : 15.00**

**50652.1 – U 17 District – MARIGNY-ASOFA 1 / A ETOILE CHAPELAINE 1**

Rencontre non parvenue à son terme dont les circonstances font l'objet d'une enquête en cours.

## Appel

Les décisions de la Commission Sportive peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District ou Ligue) dans un délai de SEPT (7) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 196 – Article 3.4.1 de l'annexe 2).

Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

## Prochaine réunion : mardi 21 novembre 2017 à 17h00.

**Le Président de séance Michel MARCILLY**

**Le Secrétaire Administratif P. REYMOND.**



District Aube de Football  
3 rue Marie Curie - 10000 TROYES  
Tél. : 03 25 78 41 75 – Fax 03 25 78 44 04  
Mail : [competitions@district-aube.fff.fr](mailto:competitions@district-aube.fff.fr)

<http://district-aube.fff.fr>